

Al-watwan

“Aime la vérité, mais pardonne à l'erreur” . Voltaire

24e année. N°1284 du vendredi 27 mars 2009. Prix/Comores : 250 Fc ; Etranger : 1,5 Euro. Directeur de la publication : Djaé Ahamada

Tentative d'institutionnalisation de l'annexion de Maore 29 mars : Un autre coup d'épée dans l'eau

Il a fallu à la France plus de 34 ans de séparation forcée et une trentaine de tentatives de déstabilisation réussies ou non contre les Comores indépendantes pour forger de toutes pièces une opinion mahoraise farouchement hostile à l'intégration de l'île comorienne dans son giron naturel. Durant plus d'un tiers de siècle, le pays des droits de l'homme n'est jamais parvenu à faire valoir auprès d'aucune organisation internationale, d'aucun organisme, d'aucune association de quelque nature que ce soit, la primauté de sa version singulière du Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sur le sacrosaint principe du respect intangible des frontières héritées de la colonisation. Parce que, tout simplement, les quatre îles formant un seul peuple, ont voté à plus de 94% pour l'indépendance des Comores. La France a opté pour le détournement de la volonté souveraine du peuple comorien en optant pour un décompte île par île du référendum d'autodétermination, violant ainsi toute la logique de la décolonisation que la République française avait elle-même engagée. Elle a choisi de revenir deux siècles en arrière en optant pour la colonisation. Elle s'est servie pour ce faire du droit du plus fort. Un événement qui, sans doute, s'inscrit en lettres noires dans l'histoire de France et, tout simplement, dans l'histoire politique de la planète des hommes.

Lire notre Spéciale “Le document qui accuse”



Recolonisation. Un événement qui, sans doute, s'inscrit en lettres noires dans l'histoire de France et, tout simplement, dans l'histoire politique de la planète des hommes

Kikwete Sambi et Ali Said à Mwali C'était une belle fête!!!!!!!



Il était 10 heures 45 lorsque l'avion spécial de Comores Aviation en provenance d'Anjouan avec, à son bord, le président tanzanien et sa suite a atterri à l'aéroport de Bandaes-salam, précédé, une demi heure plus tôt, par le président Sambi. Pour la circonstance le président de la République et le chef de l'exécutif de l'île s'étaient réconciliés. Ma-Abdou grande chanteuse de shairi devant l'éternel a chanté la reconnaissance du peuple comorien envers les dirigeants et le peuple tanzaniens pour leur appui inestimable lors de la libération de

l'île d'Anjouan. Sambi, très applaudi, a dit sa reconnaissance envers “Mwali et son président” pour avoir hébergé l'armada victorieuse sans qu'on ait à déplorer des heurts entre les militaires et la population. Moment fort et inattendu : Mohamed Ali Said s'est levé pour aller serrer la main du président Sambi.

Le président Kikwete – très diplomate – a évoqué les accords de Fomboni et de la nécessité de les respecter “dans leurs grandes lignes”.

C'était une belle fête.

Lire page 3

EDITORIAL

Jamais sans Maore

Ses droits sont aujourd'hui universellement reconnus et défendus, ils revêtent une importance historique très particulière pour la France. Les droits prennent leur source au XVIIIe siècle, dans les lumières, et la France fut une des premières Nations qui donna naissance à une déclaration les proclamant. La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 Août 1789.

En 1948, au Palais de Chaillot, siégeait l'assemblée générale des Nations unies pour adopter la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Ainsi, toute une génération, la notre se demande pourquoi la France, berceau et porte-drapeau des droits de l'homme foule aux pieds les principes et les fondements qui régissent le droit international, en annexant une partie du territoire comorien, au mépris des résolutions des Nations unies qui la condamnent. “Jamais sans Mayotte” est le cri de tout un peuple que nulle force ne peut vaincre.

Rien de choquant pour toute une génération de Comoriens que de voir le pays de Voltaire, Montesquieu, Diderot, Rousseau, Hugo et de René Cassin, s'investir, influencer et exercer toute sorte de pression afin qu'un pays comme la Géorgie retrouve son intégrité territoriale, sa stabilité politique alors qu'à dix mille lieux de Paris, elle fait subir depuis plus de 30 ans une injustice en occupant illégalement une île, que le monde entier lui exige de se retirer.

Cette politique du plus fort conduite par la France à Mayotte viole l'esprit et la lettre du

principe du 26 Août 1789. L'occupation illégale par la France de l'île comorienne n'honore pas cette grande Nation.

Notre devoir est de rappeler à la grande France, la résolution de l'Onu N° 31/4 du 21 / 10 / 1976 qui : “1. condamne les référendums du 8 avril et du 11 avril 1976, organisés dans l'île comorienne de Mayotte par le gouvernement français et les considère, comme nuls et non avenue” tout en rejetant : “a) toute autre forme de référendum ou consultation qui pourraient être organisés ultérieurement en territoire comorien de Mayotte ; b) toute législation étrangère tendant à légaliser en territoire comorien de Mayotte”.

Une résolution qui “2. condamne énergiquement la présence française à Mayotte, qui constitue une violation de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République indépendante des Comores”.

Notre de voir est de rappeler aussi à la France la dernière résolution de l'Ua (adoptée par 53 pays, validée par les Chefs d'Etat et de gouvernement de ces pays) du 2 février 2009, qui condamne le référendum organisé par la France sur l'île comorienne de Mayotte, réactive le Comité de Sept chargé de trouver une issue à ce contentieux territorial. La France le sait. La nation comorienne est une réalité historique qui précède la colonisation. Rien, ni personne ne pourra défaire son histoire.

Djaé Ahamada

Fête de la libération à Ndzuwani : deux grands discours au stade de Missiri

Le diable a donc été chassé, mais le président s'interroge sur "ce qu'ont gagné les Anjouanais depuis leur libération?" Son constat à ce sujet reste amer. L'île est toujours "marquée des empreintes d'une sévère pauvreté, perceptible partout." Le président de l'Union a appelé à un "apaisement des cœurs", car le bonheur ne doit, à sa connaissance, être loin. Sambi demande juste qu'on lui fasse confiance : "Croyez-moi, je connais des choses que vous ne connaissez pas." Le président Kikwete, pour sa part, ne doute pas de la volonté des Comoriens de vouloir du bien à leur pays, mais appelle les uns les autres à mettre un terme aux tiraillements inutiles qui n'ont pour rôle que de miner ses véritables potentialités.

Mercredi après-midi, à l'occasion du meeting organisé au stade de Missiri pour la célébration du premier anniversaire de la libération d'Anjouan des mains des rebelles, deux discours ont été prononcés par les deux chefs d'Etat, comorien et tanzanien. Au préalable, Fundi Anlimidine de Domoni, parlant au nom des Anjouanais, a remercié le numéro un tanzanien ainsi que la Libye, le Sénégal et le Soudan pour "avoir prêté main forte à notre libération." "Espérons que par la même démarche courageuse nous obtiendrons Mayotte. Les anjouanais sont confiants là-dessus ; ce soi-disant référendum de départementalisation sera peut-être un régal le matin, mais deviendra un vomir l'après-midi," conclut-il.

Tout de suite après, le président Sambi prit la parole, faisant un récapitulatif de la situation à l'origine de cette célébration : "Il y a dans ce pays, des gens qui n'aiment pas voir les Comores en paix. Ils se sont laissés utiliser et nous avaient plongés dans la tourmente et la tristesse. Ces gens avaient tout d'abord assuré aux Anjouanais que s'ils hissaient le drapeau français, ils deviendraient des

français. Leur mensonge s'est vite révélé, alors ils ont changé de mot d'ordre, mettant en avant un "manque d'équité" entre les îles pour proposer ensuite la division. Mais peu à peu, les Anjouanais se sont interrogés sur la validité de leurs thèses. C'est alors qu'ils ont transféré Anjouan en une gigantesque prison, où beaucoup d'exactions ont été commises. Des exactions qui ont touché tout le monde, y compris moi-même."

Le diable a donc été chassé, mais le président s'interroge sur "ce qu'ont gagné les Anjouanais depuis leur libération?" Son constat à ce sujet reste amer. L'île est toujours "marquée des empreintes d'une sévère pauvreté, perceptible partout." L'exemple choisi est celui des 1520 élèves du primaire qui partagent sept salles de classes, à Hadda, dans le Nyumakele. La même situation se prévalant dans d'autres localités.

"Cessez les querelles intestines"

Une situation "en partie entretenue par la croissance rapide de la population dans l'île, qui atteindrait à l'heure actuelle 600 habitants au kilomètre carré." Mais, convaincu que le surmembre peut des fois servir au développement (l'exemple est pris chez les Chinois), le président de

l'Union a appelé à un "apaisement des cœurs", car le bonheur ne doit, à sa connaissance, être loin. Sambi demande juste qu'on lui fasse confiance : "Croyez-moi, je connais des choses que vous ne connaissez pas."

Le président Kikwete, pour sa part, ne doute pas de la volonté des Comoriens de vouloir du bien à leur pays, mais appelle les uns les autres à mettre un terme aux tiraillements inutiles qui n'ont pour rôle que de miner les véritables potentialités. "Cessez les querelles intestines, car c'est une cause de régression. Et n'écartez pas les séparatistes..." Le "président le plus populaire d'Afrique", comme l'a affectueusement nommé l'animateur de la cérémonie, s'est d'ailleurs félicité d'avoir été "un bon voisin, qui se doit d'éteindre le feu chez le voisin".

Allusion faite au soutien décisif que la Tanzanie a apporté à l'opération Démocratie aux Comores, dont il se réjouit des résultats, surtout "pour n'avoir occasionné aucune perte humaine."

Mais la Tanzanie, comme l'a précédemment annoncé le président Sambi, ne nous soutient pas uniquement dans la guerre, mais aussi dans le développement. Aussi, Jakaya Kikwete a révéilé les autres buts de sa visite aux Comores : "Nous sommes issus des mêmes origines (ethniques, ndr), les Samba, les Makombe, les Wagnassa, comme vient de le souligner mon frère (parlant du premier orateur, Fundi Anlimidine). Il nous faut donc renforcer ces liens de fraternité." C'est donc certainement une raison suffisante pour décider le président Kikwete de "réviser le coût du visa d'entrée en Tanzanie" ou de "le supprimer tout simplement", avec l'aval des autorités comoriennes. Par cet acte, le chef de la République unie de Tanzanie souhaite impulser le commerce bilatéral, et renforcer la coopération dans le domaine de la Santé, des Transports et de la Communication.

Il faut dire que le partenariat entre les deux pays dans ces domaines existe déjà, mais d'une manière un peu "anarchique" et peu développée. Le président Kikwete ne se targue pas de pouvoir "remorquer" les Comores, mais assure que les tanzaniens sont prêts à partager le peu qu'ils ont avec leurs frères comoriens.

Moussa Sardou



Avis d'Appel d'Offres

Date de l'avis : 26/03/2009
Appel d'offres No : 024/09/FADC/NDZ
Don IDA : H-265.COM

1. L'Union des Comores a obtenu un Don de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour financer le coût de projets communautaires à la demande des communautés villageoises intéressées au FADC. Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce prêt sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre de « Assainissement de la piste d'accès à MNADZICHUMWE ». Sont admis à concourir tous les soumissionnaires venant de pays répondant aux critères de provenance tels que définis dans les Directives concernant la Passation des Marchés de l'IDA.

2. Le Comité de Pilotage de MNADZICHUMWE par délégation de maîtrise d'ouvrage a chargé le Fonds d'Appui au Développement Communautaire (FADC) de la mise en œuvre du projet «Assainissement de la piste d'accès à MNADZICHUMWE ».

3. Le dossier d'appel d'offres (et exemplaires supplémentaires) peut être consulté pendant les heures ouvrables à l'adresse suivante ou peut être acheté auprès de : **Secrétariat Exécutif**

Régional du FADC- Ndzouani

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du SER NDZOUANI, Route Mirontsy moyennant paiement d'un montant non remboursable de 10 000 FC.

4. Les offres devront être valides pour une période de 60 (jours) suivant la date limite de dépôt des offres et doivent être accompagnées d'une garantie d'un montant de 840 000 FC (Huit cent quarante mille francs comoriens) et doivent être remises au Secrétariat Exécutif Régional du FADC,

Secrétariat Exécutif régionale de Ndzouani
BP 89 Route Mirontsy Mutsamudu
ANJOUAN
Tél 71 12 21

Le lundi 27 avril 2009 à 10 heures 05mn.

Les plis seront ouverts en présence des représentants des candidats qui souhaitent être présents à l'ouverture le **lundi 27 avril 2009 à 10 heures 15 mn** (heures locales) dans les locaux du FADC Ndzouani



Avis d'Appel d'Offres

Date de l'avis : 26/03/2009
Appel d'offres No : 025/09/FADC/NDZ
Don IDA : H-265.COM

1. L'Union des Comores a obtenu un Don de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour financer le coût de projets communautaires à la demande des communautés villageoises intéressées au FADC. Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce prêt sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre de « Assainissement de la piste d'accès à NOUNGA ». Sont admis à concourir tous les soumissionnaires venant de pays répondant aux critères de provenance tels que définis dans les Directives concernant la Passation des Marchés de l'IDA.

2. Le Comité de Pilotage de NOUNGA par délégation de maîtrise d'ouvrage a chargé le Fonds d'Appui au Développement Communautaire (FADC) de la mise en œuvre du projet «Assainissement de la piste d'accès à NOUNGA ».

3. Le dossier d'appel d'offres (et exemplaires supplémentaires) peut être consulté pendant les heures ouvrables à l'adresse suivante ou peut être acheté auprès de : **Secrétariat Exécutif**

Régional du FADC- Ndzouani

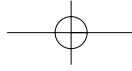
Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du SER NDZOUANI, Route Mirontsy moyennant paiement d'un montant non remboursable de 10 000 FC.

4. Les offres devront être valides pour une période de 60 (jours) suivant la date limite de dépôt des offres et doivent être accompagnées d'une garantie d'un montant de 840 000 FC (Huit cent quarante mille francs comoriens) et doivent être remises au Secrétariat Exécutif Régional du FADC,

Secrétariat Exécutif régionale de Ndzouani
BP 89 Route Mirontsy Mutsamudu ANJOUAN
Tél 71 12 21

Le lundi 27 avril 2009 à 10 heures 15mn.

Les plis seront ouverts en présence des représentants des candidats qui souhaitent être présents à l'ouverture le **lundi 27 avril 2009 à 10 heures 30 mn** (heures locales) dans les locaux du FADC Ndzouani



Kikwete Sambu et Ali Saïd à Mwali : C'était une belle fête

Ma-Abdou, grande chanteuse de shairi devant l'éternel, a chanté la reconnaissance du peuple comorien envers les dirigeants et le peuple tanzaniens pour leur appui inestimable lors de la libération de l'île d'Anjouan. Sambu, très applaudi, a dit sa reconnaissance envers "Mwali et son président" pour avoir hébergé l'armée victorieuse sans qu'on ait eu à déplorer des heurts entre les militaires et la population. Moment fort et inattendu : Mohamed Ali Saïd s'est levé pour aller serrer la main du président Sambu. Le président Kikwete – très diplomate – a évoqué les accords de Fomboni et la nécessité de les respecter "dans leurs grandes lignes". Hier, Fomboni a vécu une journée de fête.

Il était 10 heures 45 lorsque l'avion spécial de Comores Aviation en provenance d'Anjouan avec, à son bord, le président tanzanien et sa suite, a atterri à l'aéroport de Bandares-salam, précédé, une demi-heure plus tôt, par le président Sambu. Pour l'occasion, des groupes folkloriques ont été mobilisés dont celui de Niumachiwa connu pour ses chants et danses d'une authenticité très africaine, pour animer le long du parking de l'aéroport où était alignée une foule nombreuse endimanchée faite de notables dans leurs tenues d'apparat, hauts fonctionnaires et hommes politiques de tous bords.

Une des vedettes du jour est sans doute le président Mohamed Ali Saïd venu accueillir ses hôtes dans une inhabituelle décontraction. Selon des sources proches du palais de Bonovo, la rencontre de la semaine dernière entre le président Sambu et les chefs des exécutifs des îles, serait à l'origine de cette soudaine bonne humeur d'un Mohamed Ali Saïd qui a accueilli le président de la République à sa descente d'avion et l'a tenu compagnie une demi-heure durant dans la Maison de l'Écotourisme en attendant l'arrivée de l'hôte de marque tanzanien. Et c'est donc ensemble qu'ils ont salué l'arrivée du chef de l'État tanzanien. Après les honneurs militaires et avoir serré les mains des centaines de personnes massées le long du parking de

l'aéroport, le cortège officiel a pris la route de Fomboni où l'attendait une foule nombreuse et colorée.

"Mwali : un rôle capitale"

Le grand cadu Kaembi Nouridine – le premier à ouvrir une série de discours – a rappelé entre autres les liens historiques qui unissent les Comores et les pays de l'Afrique de l'est en général et la Tanzanie en particulier. Il a rappelé que le président tanzanien est le deuxième chef d'État en exercice après le président malgache Filibert

Tsiranaana en 1965, à avoir foulé le sol mohélien.

Mme Toienti Abdou, encore une fois a été égale à elle-même avec un shairi de circonstance qui a exalté des liens entre les deux pays, la reconnaissance du peuple comorien envers les dirigeants et peuple tanzanien pour leur appui inestimable lors de la libération de l'île d'Anjouan, mais aussi de la nécessité pour nos dirigeants de mettre fin aux querelles intestines pour se pencher enfin sur le développement du pays. La foule a ovationné l'artiste à chacune des strophes et les hommes et femmes de la tribune officielle n'ont pas manqué d'encourager celle qu'on appelle affectueusement "Ma-abou". D'ailleurs à la fin de sa prestation les deux chefs de l'État ont tenu à féliciter personnellement la chanteuse qui, pour rappel, a été décorée par le président Sambu lors la dernière célébration de la fête en reconnaissance pour l'ensemble de son œuvre artistique.

Le président Mohamed Ali Saïd qui devait le succéder au micro, a rappelé le rôle de son île dans le processus qui a commencé par la réconciliation nationale jusqu'au débarquement militaire et qui a permis de libérer l'île d'Anjouan du joug du séparatisme. Vint le tour du "grand communicateur".

"La paix et l'unité"

Tout tout comme Ma-abou, égale à lui-même, il a commencé par louer sa reconnaissance à son hôte et au peuple tanzanien pour l'appui inestimable de son armée pour la libération d'une partie du territoire national. Sambu a reçu un tonnerre d'applaudissements lorsqu'il affirma "sa reconnaissance et la population de Mwali et son président pour avoir hébergé l'armée victorieuse sans qu'on ait à déplorer des heurts entre les militaires et la population". Moment fort et inattendu, c'est lorsque Mohamed Ali Saïd

s'est levé pour aller serrer la main du président Sambu lorsque celui-ci affirma que Mohéli est, d'un point de vue infrastructure en oubli et qu'il convient de combler ce retard par rapport aux îles sœurs.

Et pour ce il a promis que les semaines et mois à venir, les Mohéliens verront se concrétiser des réalisations et investissements de grande envergure. Et le président de la République de souligner sa volonté de profiter l'état naturel de Mohéli pour faire de l'île de Djoumbé Fatima, la capitale comorienne du tourisme. Il n'a pas manqué tout évitant de dire tout haut les sujets qui fâchent, de parler politique. Ainsi il a fustigé le séparatisme et a pris les anjouanais à témoin sur les dix ans qu'ils ne sont pas prêts à oublier. Le président tanzanien qui devait prendre la parole en dernier, a remercié les Mohéliens pour "la chaleur de leur accueil". Il a rappelé qu'il n'est pas à sa première visite à Mohéli où il s'est déjà rendu en 1997 dans une délégation de l'Union africaine venue chercher des solutions à la crise séparatiste anjouanaise qui venait de débiter, alors en tant que ministre des Affaires étrangères de son pays.

Le président Kikwete a utilisé d'ailleurs d'un langage très diplomatique où chaque parti peut trouver un indice de satisfaction pour évoquer les accords de Fomboni et la nécessité de les respecter dans leurs grandes lignes. Il a exhorté les Comoriens à la paix et l'unité. Il a fait part de sa volonté de voir les échanges entre les Comores et la Tanzanie se développer davantage dans l'harmonie et avantage des deux pays. Après un bref détour au Comotel, les deux présidents et leurs suites ont regagné la capitale fédérale en début d'après midi.

Riziki



Les moments forts de la fête ont cependant été la décoration du président tanzanien et son chef d'état-major par le chef de l'État comorien, ou encore la savoureuse prestation offerte par les jeunes recrues de l'armée comorienne dans leur parade, qui décrit un Karibu (bienvenue) sur le sol après un complexe tour de positionnement.

Anjouan a bien été au rendez-vous pour son premier accueil d'un chef d'État. La journée du mercredi toute entière, consacrée à la fête, a, selon certains, ravi la vedette à une traditionnelle Ide el Fitr et même un 6 juillet. De Wani, où a atterri à 9 heures la délégation tanzanienne, devancée une heure avant par celle du président comorien et du corps diplomatique, à la place Mzingaju, où avait lieu la fête, la marée humaine formait une clôture infinie des deux côtés de la voie. Si bien que pour aller doucement et pouvoir saluer tout le

Premier anniversaire du débarquement

Journée de fête et de regain d'espoir à Anjouan

monde, le cortège des présidents a mis environ une heure pour parcourir les 5 kilomètres séparant l'aéroport de la capitale.

Parmi la pléthore d'invités (nationaux et étrangers) arrivés sur le lieu du défilé militaire, la personne de *ustadh* Soulaymane (tel que appelé par le président Sambu) a recueilli une ovation particulière. En fait, pendant un laps de temps, une partie non négligeable de l'assistance a confondu l'envoyé spécial du colonel Kaddafi avec le Guide de la Jamahiriya. Rien de moins!

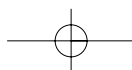
Les moments forts de la fête ont cependant été la décoration du président tanzanien et son chef d'état-major par le chef de l'État comorien, ou encore la savoureuse prestation offerte par les jeunes recrues de l'armée comorienne dans leur

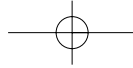
parade, qui décrit un *Karibu* (bienvenue) sur le sol après un complexe tour de positionnement. Avant que le spectacle ne commence à s'émousser sur la place célèbre

place, l'entrée au pont de Mtsambamwe, sur la voie principale de Gungwamwe, était déjà bondée de monde. C'est ici que la manifestation joyeuse allait se



poursuivre, avec l'inauguration de la succursale d'Exim Bank, abritée dans un bâtiment de location situé sur les lieux. Avant que le ruban ne soit coupé par le président Ahmad Abdallah Sambu, Yogesh Malec, le président directeur général d'Exim Bank a rappelé : "On est ici pour voir le président Sambu honorer sa promesse, celle d'ouvrir cette boîte ici à Anjouan, un an après Ngazidja. Nous le remercions de nous permettre de mener nos activités sur le sol comorien, qui est, contrairement à ce que l'on dit, plein de ressources inexploitées." Yogesh Malec a promis de doter la représentation anjouanaise d'Exim Bank des dernières innovations technologiques afin de faire profiter sa clientèle du meilleur service bancaire. MS





Durant plus d'un tiers, le pays des doits de l'homme n'est jamais parvenu à faire valoir auprès d'aucune organisation internationale, d'aucun organisme, d'aucune association de quelque nature que ce soit, la primauté de sa version singulière du Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes" sur le sacro-saint principe du respect intangible des frontières héritées de la colonisation. Pace que, tout simplement, les quatre îles formant un seul peuple, ont voté à plus de 94% pour l'indépendance des Comores. La France a opté pour le détournement de la volonté souveraine du peuple comorien en optant pour un décompte île par île du référendum d'autodétermination, violant ainsi toute la logique de la décolonisation que la République française avait elle-même engagée.

La France cherche dimanche 29 mars prochain à institutionnaliser l'annexion d'une partie du territoire des Comores, en offrant à la population de l'île, la possibilité de devenir le 101^{ème} département français. Il a fallu à la France plus de trente-quatre ans de séparation forcée et une trentaine de tentatives de déstabilisation menée contre les Comores indépendantes pour forger de toutes pièces une opinion mahoraise farouchement hostile à l'intégration de l'île comorienne dans son giron naturel. Durant ces trente quatre ans, la France n'est jamais parvenu à faire valoir auprès des Nations unies encore moins de l'Union africaine la primauté du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sur le sacro-saint principe du respect intangible des frontières héritées de la colonisation. Pace que, tout simplement, les quatre îles formant un seul peuple, ont voté à plus de 94% pour l'indépendance des

Tentative d'institutionnalisation de l'annexion de Mayotte Un autre coup d'épée dans l'eau

Comores et la France choisit de détourner la souveraineté de la population des Comores en optant pour un décompte île par île, violant ainsi toute la logique de la décolonisation que la République française avait elle-même engagée.

Le monde entier s'est focalisé sur ce petit archipel sans enjeux économiques, mais victimes de coups d'Etat à répétition, fomentés pour la plupart depuis la capitale

française, Paris. Le Monde assiste médusé, pas plus tard qu'en 1995, à la déportation d'un président élu, vers l'île française de la Réunion, là où il y a un siècle, la France coloniale déportait ses "prisonniers".

Depuis l'accession des Comores à l'indépendance, la France a essuyé au moins vingt résolutions des Nations unies lui intimant de stopper les consultations à Mayotte, considérés comme nulles et non

avenues, exigeant l'ouverture des négociations avec les Comores pour préparer les conditions de la réintégration de Mayotte. La France prend le risque d'être pointée du doigt, se rangeant au coté des Nations qui violent le droit international. Elle adopte de surcroît une attitude négative, refusant toute piste conduisant à la résolution du contentieux territorial.

Lire la suite page 9



Des étudiants manifestent contre le référendum, place de l'indépendance

Nations unies : Assemblée générale

A/RES/49/151, 7 février 1995

Quarante-neuvième session Point 94 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale [sur le rapport de la Troisième Commission (A/49/752)] 49/151.

Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

L'Assemblée générale,

- Réaffirmant sa foi dans l'importance de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

- Réaffirmant l'obligation qu'ont les États Membres de se conformer aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exercice du droit à l'autodétermination par les peuples soumis à la domination coloniale ou étrangère,

- Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par une Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993 1/,

- Réaffirmant l'unité nationale et l'intégrité territoriale des Comores,

1. Demande à tous les États d'appliquer intégralement et scrupuleusement toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance par les peuples soumis à la domination coloniale et étrangère;

2. Réaffirme l'importance de la réalisation univer-

selle du droit des peuples à l'autodétermination, à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale, ainsi que de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui est une condition de la pleine jouissance de tous les droits de l'homme;

3. Demande aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de reconnaître le droit à l'autodétermination et à l'indépendance de tous les peuples encore soumis à la domination coloniale ou à l'emprise et à l'occupation étrangères;

4. Apporte son plein appui au Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie pour mettre en oeuvre le plan de règlement de la question du Sahara occidental en organisant, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental;

5. Prend note des contacts pris entre les Gouvernements comorien et français pour rechercher une solution équitable au problème de l'intégration de l'île comorienne de Mayotte aux Comores, conformément aux résolutions de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies sur cette question;

6. Condamne énergiquement les violations des droits de l'homme dont continuent d'être l'objet les peuples encore soumis à la domination coloniale et à l'emprise étrangère;

7. Demande que soient substantiellement augmentées toutes les formes d'aide apportée par tous les

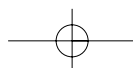
États, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales aux victimes du racisme et de la discrimination raciale;

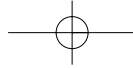
8. Exige la libération immédiate et inconditionnelle de toutes les personnes qui n'ont pas commis de crime contre l'humanité et qui sont détenues ou emprisonnées du fait de leur lutte pour l'autodétermination et l'indépendance, le respect total de leurs droits fondamentaux, ainsi que l'application de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme 2/, aux termes duquel nul ne sera soumis à la torture ni à des traitements cruels, inhumains ou dégradants;

9. Se félicite de l'assistance, notamment de l'assistance matérielle, que les peuples soumis au régime colonial continuent de recevoir de gouvernements, d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, et demande que cette aide soit augmentée de manière substantielle;

10. Demande instamment à tous les États, aux institutions spécialisées et aux autres organismes compétents des Nations Unies de faire tout leur possible pour assurer l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de redoubler d'efforts pour soutenir les peuples soumis à la domination coloniale et étrangère dans le juste combat qu'ils mènent pour l'autodétermination et l'indépendance;

11. Décide d'examiner cette question à sa cinquantième session au titre de la question intitulée "Droit des peuples à l'autodétermination".





Mémorandum sur le contentieux franco-comorien à propos de l'île comorienne de Mayotte Aux citoyens français et européens !

Savez-vous que depuis plus de 33 ans la France ne respecte pas le droit international, en occupant illégalement l'île comorienne de Mayotte, refusant, à ce sujet, de se conformer à la Charte de l'ONU et à la vingtaine de résolutions votées contre elle?

Savez-vous que la France est en train de départementaliser une partie du territoire d'un État souverain membre de l'ONU rendant, ainsi, l'Europe, complice d'une forfaiture grave pour la paix du monde et qui fera certainement date?

Savez-vous, que contrairement à la propagande distillée, il s'agit d'une politique délibérée de l'État français visant à entretenir la "France des trois océans" par les colonies ultramarines, au prix des droits humains piétinés et de la vie de milliers de Comoriens sacrifiés?

.. **C'est donc votre affaire**, à vous aussi. Nous vous appelons à vous informer, à prendre position et à agir avec nous pour que la force du droit triomphe sur le droit de la force !

Contexte

(...) L'archipel (des Comores) constitue une entité géographique, historique et culturelle qui a été administrée par la France, en tant que telle, pendant près d'un siècle et demi. Occupée par la France en violation des résolutions de l'ONU.

Indépendance et acquisition de la souveraineté internationale
Un référendum d'autodétermination a eu lieu le 22 décembre 1974. Le peuple comorien s'est prononcé, à plus de 95%, pour l'indépendance, qui a été déclarée le 6 juillet 1975.

Se conformant à ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960, portant "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" et 2621 (XXV) du 12 Octobre 1970 contenant le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration, mais aussi aux résolutions 3161 (XXVIII) du 14 décembre 1973 et 3291 (XXIX) du 13 décembre 1974, qui réaffirment l'unité et l'intégrité territoriales de l'archipel des Comores et le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination et à l'indépendance, l'ONU a entériné la demande des Comores à accéder à la souveraineté internationale.

C'est ainsi que, par sa résolution N° 376 du 17 octobre 1975, votée à l'unanimité (14 voix sur 15 la France n'ayant pas participé au vote), le Conseil de sécurité de l'ONU a demandé instamment "à l'Assemblée générale d'admettre les Comores à l'Organisation des Nations Unies".

Les Comores sont donc devenues membres de l'ONU en vertu de la résolution 3385 (XXX) du 12 novembre 1975, qui réaffirme "la nécessité de respecter l'unité et l'intégrité territoriale de l'archipel des Comores, composées des îles d'Anjouan, de la Grande-Comore, de Mayotte et de Mohéli". Tous les pays membres, y compris les pays européens, ont voté cette



résolution. La France, ex-puissance colonisatrice, ne s'y est pas opposée.

La France s'est mise hors-la-loi

Malgré le fait que les Comores soient devenues un État membre de l'ONU, dans leurs frontières naturelles, jamais remises en cause auparavant par l'ex puissance colonisatrice, la France occupe illégalement et par la force l'île comorienne de Mayotte depuis 33 ans. Et ce, en foulant aux pieds la charte de

"Les Comores sont donc devenues membres de l'ONU en vertu de la résolution 3385 (XXX) du 12 novembre 1975, qui réaffirme "la nécessité de respecter l'unité et l'intégrité territoriale de l'archipel des Comores, composées des îles d'Anjouan, de la Grande-Comore, de Mayotte et de Mohéli". Tous les pays membres, y compris les pays européens, ont voté cette résolution. La France, ex-puissance colonisatrice, ne s'y est pas opposée.

La France occupe illégalement et par la force l'île comorienne de Mayotte depuis 33 ans. Et ce, en foulant aux pieds la charte de l'ONU et le droit international, qui s'imposent normalement à tous les pays. Pour la première fois dans le monde, un Etat indépendant, reconnu par la communauté internationale, est assujéti à un processus de reconlisation."

l'ONU et le droit international, qui s'imposent normalement à tous les pays. **Pour la première fois dans le monde, un Etat indépendant, reconnu par la communauté internationale, est assujéti à un processus de reconlisation.**

La mauvaise foi de l'Etat français sur la question de l'île comorienne de Mayotte, a été bien soulignée dans le discours du chef de l'Etat comorien, à la tribune de la 63e Assemblée générale de l'ONU, le 25 septembre dernier (2008).

L'actuel président Ahmed Abdallah Mohamed Sambi a, en effet, précisé que "l'unité politique et administrative de l'Archipel des Comores n'a jamais été remise en cause par aucun texte, malgré la multiplicité des dispositions intervenues au sujet des Comores". Il a cité pour preuve, l'exemple de "la loi du 9 mai 1946, la loi du 17 avril 1952, le décret du 22 juillet 1957, la loi du 22 décembre 1961 et la loi du 03 janvier 1968", pour conclure que "la République française n'a jamais remis en cause l'Unité territoriale de l'Archipel des Comores tandis que l'opinion publique internationale a constamment considéré que les 4 îles des Comores forment un territoire unique dépendant de la République française et administré en dernier lieu dans les conditions prévues par les articles 72 et suivants, de la Constitution française".

Plus de 20 résolutions ont été votées par l'ONU, réaffirmant, toutes, la souveraineté de l'Etat comorien sur Mayotte et demandant à la France de se retirer de cette île. En particulier, la résolution N° 31/4 du 21 octobre 1976 qui "condamne énergiquement la présence de la France à Mayotte, qui constitue une violation de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République indépendante des Comores". Elle condamne également et rejette les référendums organisés par la France à Mayotte, les considérant "comme nuls et non avenues". Par cette même résolution, l'Organisation des Nations Unies rejette "toute forme de référendums ou consultations qui pourraient être organisés ultérieurement en territoire comorien de Mayotte par la France" et "toute législation étrangère tendant à légaliser une quelconque présence coloniale française en territoire comorien de Mayotte".

Pourtant, la France a continué à organiser autant de consultations qu'elle le souhaitait à Mayotte, au mépris de cette résolution. Un autre référendum est programmé pour mars 2009, dont l'issue est la transformation de Mayotte en département français d'outre-mer. Ce qui a conduit le président comorien à rappeler que, conformément au droit international, son pays "considère, d'ores et déjà, comme étant nulle et non avenue, toute consultation qui serait organisée dans le cadre de la départementalisation de l'île comorienne de Mayotte".

La France n'a pourtant jamais accepté l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine par l'Allemagne en 1870. Elle n'aurait, en aucun cas, reconnu la validité d'un référendum organisé dans les régions occupées par l'Allemagne, après sa défaite pendant la guerre de 39/45, alors qu'elle n'était pas en capacité, militairement, de s'opposer à cette décision, quand bien même l'Allemagne nazie l'aurait fait valider par son parlement et inscrit ces régions dans sa constitution.

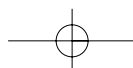
Crime d'agression et crime contre l'humanité

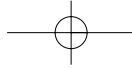
"L'agression est l'emploi de la force armée par un Etat contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre Etat, ou de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations Unies, ainsi qu'il ressort de la présente Définition".²

- Là-bas, aux Comores, des Comoriens meurent chaque jour à cause de l'occupation de Mayotte par la France. Des Comoriens sont considérés comme des étrangers chez eux et sont déplacés, contre leur gré, par les autorités françaises. D'autres, voulant se rendre à Mayotte par des embarcations traditionnelles, sont traqués par la police française et font régulièrement naufrage, parfois après collusion avec les vedettes de ladite police.



Lire la suite page 6





Mémorandum sur le contentieux franco-comorien à propos de l'île comorienne de Mayotte

suite de la page précédente

Le bras de mer entre Anjouan et Mayotte qui jadis, était franchi sans encombre par ces mêmes embarcations, est devenu le plus grand cimetière marin du monde avec de 6000 à 10000 morts comoriens, à ce jour, dans l'indifférence générale de la Communauté internationale.(3)(4)(5)(6)(7)

- Là-bas, aux Comores, la France envoie périodiquement et systématiquement ses mercenaires et ses agents des services secrets déstabiliser les 3 autres îles pour mieux asseoir son autorité à Mayotte. Des citoyens comoriens ont été emprisonnés, d'autres assassinés par eux. Des chefs d'Etat (Ali Soihili, Ahmed Abdallah) ont été assassinés ou déportés (Saïd Mohamed Djohar). Elle insuffle la peur aux autorités actuelles qui, dans cet huis-clos meurtrier, craignent de subir, eux aussi, le même sort que leurs prédécesseurs. Elle entreprend, dans l'île de Mohéli, les mêmes manoeuvres qu'elle avait initiées à Anjouan et qui ont coûtées si cher aux Comoriens pendant 11ans.

- Là-bas aux Comores, les autorités locales subissent un chantage éhonté, basé sur le maintien de "l'aide au développement" contre la mise en sourdine de la question de l'île comorienne de Mayotte dans les instances internationales.

Cette France, grande donneuse de leçons, en matière de respect des droits humains et des institutions internationales, ne veut pas que le monde sache qu'elle est en train de mutiler un peuple en démembrant les entités constitutives d'un Etat membre de l'Onu.

2 : Résolution de l'AG de l'ONU n° 3134 (XXIX) du 14 décembre 1974

3 : Six saisines simultanées du Comité contre la torture des Nations Unies, du Commissaire aux Droits de l'Homme et du Comité européen pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe ainsi qu'au niveau national du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, de la Défenseur des enfants et de la Commission nationale de déontologie de la sécurité, par les collectifs Migrants Mayotte et Migrants Outre-mer (Mom) 9 février 2009

4 : Avis de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité en date du 14 avril 2008

(<http://www.gisti.org/IMG/pdf/cndsmayotte.pdf>)

5 : Regard des Défenseurs des enfants sur la situation des mineurs à Mayotte (novembre 2008)

<http://www.defenseurdesenfants.fr/pdf/MAY>

OTTE_COMP.pdf

6:Amnesty International demande aux autorités françaises de mettre un terme aux conditions de rétention, indignes et inhumaines :

http://www.amnesty.fr/index.php/amnesty/s_informer/communiques_de_presse/centre_de_retenion_de_mayotte

7 : Crime contre l'humanité [voir statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 7.1.d), e), f) et h)]

L'Union européenne atone

Tous les pays de l'Union européenne (Ue), sans exception aucune, ont voté l'admission des Comores à l'Onu, comme Etat composé des quatre îles de Mayotte, Anjouan, Mohéli et Grande-Comore. Comment comprendre qu'aujourd'hui que l'Europe se laisse imposer par la France un état de fait contraire aux lois fondamentales de ses pays. Ces pays ne peuvent pas, à la fois valider la souveraineté de l'Etat comorien sur Mayotte et accepter que cette île soit française, donc européenne.

La question de l'île comorienne de Mayotte, occupée par la France, a été inscrite dans l'ordre du jour provisoire et, par conséquent, programmée pour être débattue à la 63e session ordinaire de l'Ag de l'Onu qui a débuté ses travaux le 16 septembre 2008. La France a tout fait pour que cette question ne figure pas dans l'ordre du jour définitif, en exerçant pression et chantage sur les autorités comoriennes.

L'Europe peut elle continuer à couvrir l'occupation d'une partie du territoire d'un pays souverain, membre de l'Onu? L'Union européenne est-elle prête à agir, de façon flagrante, contre le droit communautaire et le droit international juste pour satisfaire les caprices

de la France? Car elle devra intégrer Mayotte en tant que Région Ultra Périphérique (Rup), comme le veut l'article 299 du traité d'Amsterdam, dès lors que cette île comorienne sera départementalisée par la France. Que fait le Parlement européen devant cette volonté inédite d'un pays européen qui a entrepris de recoloniser une partie du territoire d'un pays membre des Nations Unies?

Nous ne demandons ni plus ni moins que l'application du droit international et des principes démocratiques régissant les rapports entre Etats souverains tels que définis dans la Charte des Nations Unies.

Nous sollicitons la mobilisation de tous les démocrates du monde pour sortir les Comores du tête-à-tête meurtrier et à huis clos que la France leur impose depuis plus de 33 ans, en aidant à l'instauration d'un débat public et

Plus de 20 résolutions ont été votées par l'Onu, réaffirmant, toutes, la souveraineté de l'Etat comorien sur Mayotte et demandant à la France de se retirer de cette île. En particulier, la résolution N° 31/4 du 21 octobre 1976 qui "condamne énergiquement la présence de la France à Mayotte, qui constitue une violation de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République indépendante des Comores". Elle condamne également et rejette les référendums organisés par la France à Mayotte, les considérant "comme nuls et non avenue". Par cette même résolution, l'Organisation des Nations Unies rejette "toute forme de référendums ou consultations qui pourraient être organisés ultérieurement en territoire comorien de Mayotte par la France" et "toute législation étrangère tendant à légaliser une quelconque présence coloniale française en territoire comorien de Mayotte".

médiatique sur cette question. La France qui se fait fort de demander le respect des frontières de la Géorgie telles qu'internationalement reconnues, en exigeant le retrait de la Russie des territoires géorgiens d'Ossétie et d'Abkhazie, doit s'appliquer les mêmes principes, pour ce qui est du territoire comorien de Mayotte qu'elle occupe depuis 33 ans. La France était même entrée en guerre contre l'Irak au nom de ce même principe en 1991. Mais peut-être que la France se considère comme étant au-dessus des lois internationales!

L'Union Africaine se remobilise

A l'occasion du 12e Sommet de l'Union Africaine (Ua), les Comores ont soumis un projet de décision, sur la question de Mayotte, condamnant l'occupation illégale de cette île comorienne par la France et le projet de départementalisation. Le Conseil exécutif de l'Ua a voté cette décision, à l'unanimité, lors de sa quatorzième session ordinaire (29-30 janvier 2009), et ce malgré la forte pression exercée par les autorités françaises, sur les pays africains.

Appel à l'action

Nous en appelons à la vigilance des institutions, mais aussi des peuples européens. Les opinions publiques des pays d'Europe, y compris la France, ne peuvent pas rester indifférentes car cela va de la paix et de la stabilité internationales. Et c'est un pays européen, la France, qui risque d'être à l'origine d'un grand désordre dans beaucoup de régions du monde.

Si la puissante France écrase les Comores par la force, au mépris du droit international, avec le consentement tacite de l'Europe et de la communauté internationale, c'est la géopolitique mondiale qui, à terme, en souffrira. C'est le droit international qui s'affaiblira et ce cas constituera un précédent dangereux. C'est l'image de l'Europe et de l'Occident en général, qui se ternira. Si l'on ne peut avoir confiance à aucun arbitre, c'est l'escalade assurée.

Nous demandons à tous les démocrates, qu'ils soient simples citoyens, dirigeants ou militants politiques, associatifs..., intellectuels français ou européens, d'agir pour contribuer à faire triompher le droit et à éviter au peuple comorien, innocent, les drames et les terribles souffrances qui lui sont injustement infligés par la France.

C'est la politique de l'état français, un état européen. Ce combat est donc le votre, ne vous en détournez pas! (Fin)



Signataires :

Partis et associations

Collectif des Associations et Amis des Comores (CAAC)

caac.comores@gmail.com (Mustapha Abdou-Raouf), Collectif Comores-

MasiwaMane (CCMM) - comores.masiwamane@yahoo.fr (Boina Fahmi,

président, Collectif pour la Défense de l'Unité et de l'Intégrité des Comores

(Ali Mlamali, président (ancien ministre de l'Education nationale), Comité

Maoré mtoyb@netcourrier.com (Dr. Mbaé Toyb). Groupe de Réflexion sur le

Devenir des Comores (Grdc) grdc@wanadoo.fr (Mohamed Nabhane, vice-

président Mayotte (Comores), Mouvement pour l'Unité et la Souveraineté

des Comores (MUSC) sasmed2@yahoo.fr (Saïd Mohamed Saïd Ahmed

Jaffar), SOS Démocratie (Abdou-Rahmane Ahmed) abdou-ahamane@orange.fr.

Amicale Panafricaine amicalepanaf@yahoo.fr (Mohamed Kadamy).

Association Française d'Amitié et de Solidarité avec les Peuples d'Afrique

(Afaspa) afaspa@wanadoo.fr (Michèle Decaster), Cercle Frantz Fanon Paris,

Moustapha Gueye moustapha-gueye@hotmail.fr. Front de libération nationale

kanak et socialiste (Flnks) Nouvelle-Calédonie. Mouvement des Jeunes

Kanak en France (Mjfk) mjfk2014@gmail.com (Rock Haocas). Mouvement

des Indigènes de la République (Mir) contact@indigenes-republique.fr

(Houria Bouteldja). Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-monde

(Cadtm) france@cadtm.org (Damien Millet), Parti Communiste Français

(Pcf) jfath@pcf.fr (Jacques Fath). Nouveau Parti Anticapitaliste (Npa) Alain

Castan alaincastan@free.fr. Union des Populations du Cameroun (Albert

Moutoudou) albert.moutoudou@orange.fr. Union Nationale Démocratique

du Tchad (Und) Mahamat Zang-Nezouné zmat@yahoo.fr. Mouvement pour

l'Indépendance, la Renaissance et l'Intégration Africaine (Miria) (Seydou

Bathily) seydoubathily@free.fr.

Personnalités : Assoumani Youssouf Mondoha, ancien ambassadeur des

Comores auprès de l'Union africaine, député, président de la Section comorienne

au parlement panafricain ndjizas@yahoo.fr. Salim Hadji Himidi,

ancien ministre de l'intérieur et ancien ministre des Affaires étrangères bwatoshah@hotmail.com.

Ibrahim Hissani, ancien député et ancien ministre hissani.ibrahima@gmail.com.

Idriss Mohamed, ancien candidat à la présidence de l'île de Ngazidja idriss@comorestelecom.km.

Youssef Moussa, président du conseil politique national du Front Démocratique des Comores

(mka.alphard@gmail.com). Rock Wanytan, ancien président du Flnks

(Nouvelle-Calédonie). Guy Schmaus, Conseiller municipal, Sénateur honoraire,

Chevalier de la Légion d'Honneur (France). Patrick Farbiaz, ancien

responsable des relations internationales des Verts en France patrick.farbiaz@lesverts.fr.

Pierre Caminade, écrivain, auteur du Dossier noir n°19 :

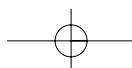
"Comores-Mayotte, une histoire néocoloniale" (Agone, 2004). Madeleine

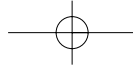
Afite, Coordinatrice de Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture

(Acat). Antenne du littoral au Cameroun (afite_m@yahoo.fr). Eliane Assassi,

sénatrice française assassi@senat.fr. Nicole Borvo, Sénatrice française

n.borvo@senat.fr.





Allocution du chef de l'Etat, Ahmed Abdallah Mohamed Sambi, devant la 63ème session de l'assemblée générale de l'Onu à la 63ème assemblée générale des Nations unies (Extraits)

“Mon pays considère, d'ores et déjà, comme étant nulle et non avenue, toute consultation qui serait organisée dans le cadre de la départementalisation de l'île comorienne de Mayotte”

(...) Majestés, Excellences ; Honorable assistance ;

Chaque homme, chaque peuple aspire à la justice, à la dignité et à la liberté. Ce sont là, Mesdames et Messieurs, les idéaux de l'Onu auxquels nous devons rester fidèles pour que la paix, la sécurité et le développement fassent progresser l'Humanité. Ainsi, se basant sur le respect de ces valeurs, permettez-moi de faire part à cet auguste assemblée de la grande préoccupation du peuple et du Gouvernement comoriens, par rapport à la question de l'île comorienne de Mayotte.

Je voudrais préciser ici qu'à la suite des discussions engagées avec la France sur cette question, depuis le mois de septembre dernier, après ma rencontre avec le président Nicolas Sarkozy, je n'envisageais pas de l'aborder dans le cadre de cette session.

Le Groupe de travail de haut niveau institué à cet effet, sur l'initiative du président français, offre, à mon sens, un cadre bilatéral idéal pour examiner tous les aspects liés à cette question. Mais, la détermination affichée, ces derniers temps par les autorités françaises, pour l'organisation d'un référendum, en vue de la départementalisation de Mayotte, m'oblige à l'évoquer ici.

Vous conviendrez avec moi qu'une telle décision, intervenant à un moment où les discussions sont engagées entre les deux parties, n'est pas de nature à favoriser un dialogue franc et constructif. Aussi, pour mieux vous éclairer sur le bien-fondé de la revendication comorienne sur l'île de Mayotte, permettez-moi de vous livrer certains éléments importants à prendre en compte dans l'analyse de ce dossier.

En effet, l'Archipel des Comores composé des quatre îles d'Anjouan, de la Grande Comore, de Mayotte et de Mohéli, a toujours connu, pendant la colonisation française, une unité physique, géographique, confessionnelle, culturelle et linguistique. Au regard du droit interne français, depuis que les îles de la Grande Comore, d'Anjouan et de Mohéli, ont été érigées en protectorat français, elles ont été réunies avec l'île de Mayotte pour former un territoire unique. Le premier texte intervenu dans ce domaine précis est le décret de septembre 1889.

Depuis cette date, l'unité politique et administrative de l'Archipel des Comores n'a jamais été remise en cause par aucun texte, malgré la multiplicité des dispositions intervenues au

“Je voudrais préciser ici qu'à la suite des discussions engagées avec la France sur cette question, depuis le mois de septembre dernier, après ma rencontre avec le président Nicolas Sarkozy, je n'envisageais pas de l'aborder dans le cadre de cette session. Le Groupe de travail de haut niveau institué à cet effet, sur l'initiative du président français, offre, à mon sens, un cadre bilatéral idéal pour examiner tous les aspects liés à cette question. Mais, la détermination affichée, ces derniers temps par les autorités françaises, pour l'organisation d'un référendum, en 2009, en vue de la départementalisation de Mayotte, m'oblige à l'évoquer ici”.

sujet des Comores. Je citerai par exemple la loi du 9 mai 1946, la loi du 17 avril 1952, le décret du 22 juillet 1957, la loi du 22 décembre 1961 et la loi du 03 janvier 1968.

Ainsi, chaque fois que le législateur ou le pouvoir réglementaire français est intervenu, il l'a toujours fait en considérant que l'Archipel des Comores constitue un territoire unique.

Eu égard à ce qui précède, il apparaît clairement que la République française n'a jamais remis en cause l'Unité territoriale de l'Archipel des Comores tandis que l'opinion publique internationale a constamment considéré que les 4 îles des Comores forment un territoire unique dépendant de la République française et administré en dernier lieu dans les conditions prévues par les articles 72 et suivants, de la Constitution française.

C'est dans cet esprit, qu'a été mise en œuvre, à la fin de l'année 1974, la procédure prévue par l'article 53 de la Constitution française et qui visait à recueillir le consentement des

“Aujourd'hui, notre grande préoccupation suite aux déclarations officielles de la France sur la départementalisation de l'île comorienne de Mayotte se justifie. En effet, celles-ci ne cadrent pas avec les principes de justice, d'équité et du respect du droit international qui font la renommée de ce grand pays, la France.

C'est ainsi que mon pays considère, d'ores et déjà, comme étant nulle et non avenue, toute consultation qui serait organisée dans le cadre de la départementalisation de l'île comorienne de Mayotte”.

“Outre ces dispositions, relevant du droit interne français, je voudrais rappeler, au regard du droit international, le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation, ce qui atteste de la conformité de la revendication comorienne au droit.

Je voudrais, enfin, rappeler que les Comores composées de Mayotte, Anjouan, Mohéli et la Grande Comore ont été admises dans cette prestigieuse organisation des Nations unies le 12 novembre 1975, dans ses frontières, sans que la France manifeste son opposition à cette admission”.

populations intéressées par l'accession de l'Archipel des Comores à l'Indépendance.

En vertu de la loi du 23 novembre 1974, les populations de l'Archipel des Comores ont été invitées à se prononcer sur la question de savoir si elles souhaitaient que le Territoire accède à l'Indépendance.

Dans l'ensemble des îles à savoir Anjouan, Mohéli, Mayotte et la Grande Comore, une réponse positive a été globalement apportée, le 22 décembre 1974, à la question posée. La question a été posée au peuple comorien un et indivisible et qui s'est prononcé à plus de 96%



car cela ne changeait en rien la loi quant à sa lettre et à son esprit.

Face aux hésitations du parlement français d'alors à reconnaître ce verdict sans appel du peuple comorien, feu le président Ahmed Abdallah Abdérémane, et le peuple comorien derrière lui, proclame unilatéralement l'Indépendance des Comores le 06 juillet 1975.

Mr le président, honorable assistance ;

Outre ces dispositions, relevant du droit interne français, je voudrais rappeler, au regard du droit international, le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation, ce qui atteste de la conformité de la revendication comorienne au droit.

Je voudrais, enfin, rappeler que les Comores composées de Mayotte, Anjouan, Mohéli et la Grande Comore ont été admises dans cette prestigieuse organisation des Nations unies le 12 novembre 1975, dans ses frontières, sans que la France manifeste son opposition à cette admission.

Aujourd'hui, notre grande préoccupation suite aux déclarations officielles de la France sur la départementalisation de l'île comorienne de Mayotte se justifie. En effet, celles-ci ne cadrent pas avec les principes de justice, d'équité et du respect du droit international qui font la renommée de ce grand pays, la France.

C'est ainsi que mon pays considère, d'ores et déjà, comme étant nulle et non avenue, toute consultation qui serait organisée dans le cadre de la départementalisation de l'île comorienne de Mayotte.

Voilà Monsieur le président, honorable assistance, les faits, et les faits sont ténus.

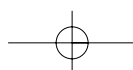
Mais aujourd'hui, il y a monsieur le président la réalité : d'un côté, la France est à Mayotte, contrairement aux résolutions pertinentes des Nations unies et de toutes les autres organisations internationales, régulièrement saisies de la question.

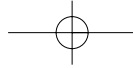
De l'autre, j'ai engagé un dialogue avec le président français, son excellence monsieur Nicolas Sarkozy, qui a manifesté une bonne volonté à trouver une solution à ce problème. Il est donc permis d'espérer que cette revendication légitime des Comores sur l'île de Mayotte trouvera très prochainement une heureuse issue. Je suis d'autant plus confiant en cela, que de nombreux problèmes en suspens dans le monde ont été résolus et d'autres sont en voie de résolution, depuis que son excellence le président Nicolas Sarkozy a accédé à la magistrature suprême de la France.

Je saisis, d'ailleurs, cette opportunité, pour lancer un appel solennel aux autorités françaises, afin qu'elles œuvrent dans le sens de préserver un climat favorable au dialogue engagé et auquel nous croyons, pour parvenir à une solution négociée, laquelle prendra en compte la préoccupation comorienne, à savoir le respect de son unité nationale et de son intégrité territoriale.

J'exhorte, par ailleurs, la communauté internationale à aider au rapprochement des vues des deux parties, dans ce sens, car l'unité des quatre îles des Comores ainsi que la paix et la stabilité durables de cet archipel sont nécessaires à son développement harmonieux”.

(Fin)





DES TICKETS DE RECHARGE COMORES TELECOM PRES DE CHEZ VOUS AVEC LES CONCESSIONNAIRES AGREES

Depuis Juillet 2008, la Direction Commerciale de Comores Telecom a mis en circulation des tickets de recharge en papier pour remplacer progressivement les télécartes en plastique (Un effort de Comores Telecom pour, entre autres, réduire la pollution).

Ces tickets de recharge étaient jusqu'ici disponibles dans les agences de Comores Telecom (Volo volo, Matelec, Missiri, Domoni etc.) et les principaux bureaux de la SNPSF.

Force est de constater qu'aujourd'hui, les clients de Comores Telecom en sont devenus très familiers. Les tickets de recharge sont entrés dans les habitudes de consommation des comoriens.

Cependant, ces tickets sont encore malheureusement, vendus à la sauvette par des revendeurs pirates qui surchargent les clients qui ne sont pas en mesure de se rendre dans les agences de Comores Telecom et SNPSF. C'est une pratique illégale et malhonnête contre laquelle Comores Telecom est entrain de lutter, même si nos outils de lutte sont assez limités.

Alors, il fallait trouver une solution de proximité qui puisse être lancée sur le marché afin de mettre un terme autant que faire se peut à ces actes de piratages.

Après **Nafassi Plus** ou transfert de crédit par les concessionnaires agréés, un autre pas vient d'être franchi par Comores Telecom pour se rapprocher

d'avantage de sa clientèle et empêcher ainsi l'action des revendeurs pirates et sans scrupules.

Ce **rapprochement** recherché est un objectif majeur de la nouvelle stratégie commerciale de Comores Telecom qui consiste en effet à rendre plus disponibles tous ses produits et services et à se **rapprocher** davantage de sa clientèle.

A partir de ce mois de février 2009, les concessionnaires agréés auprès de Comores Telecom vont pouvoir vendre des tickets de recharge au même prix que Comores Telecom dans nos villes, villages et quartiers grâce à la solution OKO BOX.

Désormais, vous n'avez plus besoin de vous déplacer jusqu'aux agences de Comores Telecom pour alimenter vos téléphones.

La BOX OKO ou distributeur de tickets électroniques est, à partir de maintenant disponible, non seulement dans les agences de Comores Telecom, mais aussi dans TOUTES les agences de la SNPSF à travers le pays. Que ce soit "La Poste" de Iconi, Mitsoudjé, Ntsaouéni, Ivembeni, Koimbani, Mtsagandjou dimani, Dembeni, Sima, Tsembehou, Mramani, Wanani, Nioumachoua ou de Fomboni, vous pouvez aller y recharger votre téléphone portable.

Mieux encore, les concessionnaires privés sont aussi équipés de ces distributeurs et commenceront à commercialiser sous peu les tickets de recharge dans différents quartiers de la capitale et différentes localités de l'archipel.

Bien sûr, d'autres OKO BOX seront déployés au

fur et à mesure chez d'autres concessionnaires, car l'objectif ultime de Comores Telecom est de vulgariser l'utilisation de ces OKO BOX dans tout le territoire national afin que le client n'ait pas à faire de grands efforts pour recharger son téléphone.

Cet important outil, ensemble avec le NAFASSI Plus pour les transferts de crédit aux clients ainsi que l'ouverture progressive d'agences COMORES TELECOM dans les périphéries, constitue une étape majeure dans la recherche de la satisfaction de notre clientèle.

C'est une des meilleures façons pour Comores Telecom de continuer à mieux vous servir et à mieux vous ouvrir le monde.

**Le Département Communication et Marketing
COMORES TELECOM**

Nos nouveaux points de vente :

Mohamed Mzé Cheikh –Gobadjou, Lacoste –Badjanani, Magasin Big boss –Asgaraly, Magasin Youssouf Ahamada – Caltex, Space Com International – Nassib volo-volo, Magasin Said Mouzé wadaane –coulée face générique pharma, Cybercafé Sitarani des îles - Hamramba face Ecole Abdoulhamid, Magasin Kaboul Adamou – Malouzini, Magasin Latérale – Foubouni



Société Nationale des Télécommunication: COMORES TELECOM

Direction commerciale

Département Communication et Marketing

Communiqué important

Réouverture des agences commerciales de MATELEC et Mitsamiouli de Comores Telecom

COMORES TELECOM a le plaisir d'informer son aimable clientèle et la population en général que, dans un souci de rendre nos services plus accessibles, les agences commerciales de MATELEC et Mitsamihouli viennent de re-ouvrir leurs portes. Dorénavant, la clientèle de Comores Telecom pourra effectuer les opéra-

tions commerciales suivantes:

- Achat de puces HURI
- Rétablissement des lignes HURI
- Paiement des factures du téléphone fixe
- Achat de cartes et tickets de recharge
- Déclarations de dérangements sur lignes fixes
- Etc.

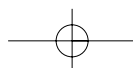
Veillez noter que toutes les opérations pouvant être effectuées au

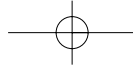
Service commercial de Volo Volo peuvent dorénavant être aussi effectuées à MATELEC et à Mitsamihouli.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter les services commerciaux de Comores Telecom.

Comores Telecom vous remercie de votre soutien.

Le chef du département communication et marketing





Moroni le 20 novembre 1989

Lettre du président Ahmed Abdallah Abdérémane au président de la République française, monsieur François Mitterrand

Monsieur le président,
J'ai pris le soin de dépêcher auprès de vous, mon ministre des Affaires étrangères Said Kafe, qui jouit de ma totale confiance afin de vous remettre le copie du mémorandum sur l'île de Mayotte que le gouvernement comorien remet ce jour à monsieur Javier Perz de Cuellar, secrétaire général des Nations-Unies

C'est en effet à la demande de ce dernier, qui a reçu mandat de l'assemblée générale de jouer sa médiation entre nos deux pays, que nous apportons la contribution sollicitée afin de trouver une solution juste et satisfaisante au problème de Mayotte

Vous savez Monsieur le président, que ce problème domine toute mon action de politique intérieure et

mobilise au plus haut point le peuple comorien.

Dans le cadre de nos bonnes relations, il serait souhaitable qu'un calendrier de négociations réelles, franches et cordiales soit rapidement établi sous l'égide de Monsieur Perez De Cuellar.

Monsieur le président,
De tous temps, vous avez su rester attentif aux aspirations légitimes

de mon peuple dont l'unité n'a encore jamais été retrouvée, ce qui porte préjudice au développement harmonieux de l'archipel des Comores tant sur le plan politique, économique, social que culturel. Je reste, quant à moi, ouvert à toute proposition de votre part, permettant d'aboutir à la résolution de ce douloureux litige.

Je compte sur votre stature poli-

tique internationalement reconnue par tous, pour bien vouloir aider mon pays à retrouver la dignité que tous les gouvernements français successifs lui ont refusée. Je vous prie de croire, Monsieur le président et cher Ami, en l'assurance de ma plus haute considération

Ahmed Abdallah Abdérémane

Moroni, le 20 novembre 1989

Mémorandum sur l'île comorienne de Mayotte

L'Archipel des Comores composé des quatre îles d'Anjouan, de la Grande-Comore, et de Mohéli, a toujours connu la colonisation française, une unité physique et géographique, confessionnelle (l'Islam), culturelle et linguistique. Ce territoire avait conservé pendant toute cette période, sa globalité dans le domaine administratif, politique et social. C'est pour quoi, l'accession de l'archipel à l'indépendance ne pouvait se réaliser que dans le strict respect de ses frontières coloniales. Dans ce domaine, l'on peut rappeler les accords signés en Juin 1973 entre la France et les Comores et les différentes prises de position des autorités françaises de l'époque.

Monsieur Olivier Stirn, secrétaire d'Etat français aux Départements, déclarait le 26 août 1974 à l'assemblée nationale française, en parlant de notre référendum d'autodétermination, que le choix du gouvernement français s'était porté sur une consultation globale pour trois raisons je cite :

La première, juridique, car aux termes des règles du droit international, un territoire conserve les frontières qu'il avait en tant que colonie.

En second lieu, on ne saurait concevoir une pluralité de statuts pour les différentes îles de l'archipel; Enfin, il n'est pas de la vocation de la France de dresser les Comoriens les uns contre les autres.

Et le même orateur de préciser : je cite toujours :

La France se refuse à diviser les Comores qui ont le même peuplement, la même religion islamique, les mêmes intérêts économiques.

Fin de citation.

Deux mois plus tard, ces propos étaient confirmés par président de la République française d'alors, Monsieur Valéry Giscard D'Estaing qui déclarait dans sa conférence de presse du 24 Octobre 1974, je cite : "Est-il raisonnable d'imaginer qu'une partie de l'archipel devienne indépendante et qu'une île, quelle que soit la sympathie qu'on puisse éprouver

pour ses habitants, conserve un statut différent? Je crois qu'il faut accepter les réalités contemporaines, les Comores sont une unité, ont toujours été une unité. Il est naturel que leur sort soit commun. Nous n'avons pas, à l'occasion de l'indépendance d'un territoire, à proposer de briser l'unité de ce qui a toujours été l'unique archipel des Comores".

Fin de citation.

En dépit de cette situation, l'expulsion coloniale continue de maintenir son administration sur l'île comorienne de Mayotte, nonobstant les condamnations de l'ensemble de la communauté internationale qui réclame le retour de l'île de Mayotte dans son ensemble naturel, rétablissant ainsi le respect de l'unité comorienne.

Dans une lettre en date du 13 Décembre 1975 adressée au conseil constitutionnel, le député François Mitterrand dénonçait avec le Parti socialiste, le caractère anti-constitutionnel de la loi du 3 juillet 1975

Bien que la partie comorienne ait

toujours privilégié le dialogue et la concertation avec la partie française, le problème n'a connu aucune évolution et demeurait entier.

Le gouvernement comorien souhaiterait donc que le secrétaire général des Nations-Unis use de sa médiation pour rapprocher les deux parties dans la recherche d'un règlement juste et équitable à cette question.

Il est annoncé chaque année, à l'occasion des assemblées générales de l'Onu que des conversations bilatérales se poursuivent. Il est déplorable de constater qu'en dépit des déclarations françaises de bonnes intentions, la question débattue n'a pas avancé d'un iota.

Pour faciliter la solution de ce problème, le gouvernement comorien est prêt à des concessions et souhaiterait que l'autre partie manifeste les mêmes dispositions.

Dans ce cadre, après avoir obtenu la reconnaissance de l'unité des quatre îles et la souveraineté de la République fédérale islamique des Comores sur elles, le gouvernement comorien serait prêt à

réadapter le code de la nationalité comorienne afin qu'il puisse accepter la notion de la double nationalité, ce qui permettrait aux Maorais (comoriens de Mayotte) de conserver leur acquis en tant que tels. Les Maorais pourraient ainsi conserver leurs biens aussi bien à Mayotte que dans les autres îles. Dans cette option, le gouvernement comorien ne verrait aucun inconvénient à ce que le France installe un consulat à Mayotte ou une parcelle de terrain pourrait être cédée au titre de l'extra-territorialité.

Il devra être envisagé une révision à la hausse des accords de défense liant les deux pays afin de pouvoir davantage associer la France au concept "Océan Indien Zone de la paix".

Soucieux de voir ce dossier évoluer très rapidement et de manière concrète, le gouvernement comorien souhaiterait que des négociations soient entamées très rapidement sous l'égide du secrétaire général des Nations unies.

Tentative d'institutionnalisation de l'annexion de Mayotte : un autre coup d'épée dans l'eau

Suite de la page 4

L'île de Mayotte sera maintenue sous perfusion financière de Paris, l'économie de l'île dépendant entièrement des subsides budgétaires de la France pour marquer une différence de développement avec les îles soeurs. 635 millions d'euros par an est le budget octroyé à l'île de Mayotte par la France, 13 fois le budget des trois autres îles des Comores, à la seule grande différence, que cette manne d'argent est injectée par la France alors que celui des Comores provient des contribuables comoriens, d'une économie en construction. Le maître d'oeuvre de cette départementalisation, Yves Jégo, annonce que la départementalisation

coûtera 40 millions de plus l'an prochain et 200 millions de plus maximum par an dans 20 ans. L'île bénéficiera à partir de 2012 de nouvelles prestations sociales, le Revenu de solidarité active (RSA) à 25% dans un premier temps.

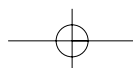
Avec ses 186.452 habitant enregistrés au 31 juillet 2007, Mayotte compte près de 50% de chômeurs, qui espèrent le demeurer encore longtemps. Car plus que les Comoriens des autres îles, les Mahorais pensent que la France doit continuer à régler la facture de sa présence illégale dans l'île, aussi longtemps qu'ils resteront indifférents à l'appel de leurs frères des Comores.

De nombreuses options proposées pour sortir de cet imbroglio politico-juridique, elles ont un dénomi-

nateur commun : elles reconnaissent la propension de Mayotte à réintégrer les Comores. Seules les formes du nouvel ensemble de l'archipel et les échéances pour y parvenir diffèrent. Le temps ne pourra jamais jouer en faveur de la France, bien au contraire. Les Mahorais achètent des terrains en Grande-Comore, à Mohéli et à Anjouan pour y vivre, passer leur retraite, et pour leurs enfants. Personne n'y peut rien. Comme personne ne peut empêcher les Comoriens des autres îles de se rendre à Mayotte par tous les moyens et souvent au péril de leur vie.

Le référendum du 29 mars, n'est rien d'autre qu'un autre coup d'épée français dans l'eau.

Ahmed Ali Amir



NATION

Conférence de presse commune des présidents Kikwete et Sambi Appel au renforcement de la coopération dans l'éducation, la santé, l'agriculture, la communication et l'immigration

A l'issue de la signature, le communiqué conjoint de la visite aux Comores de M. Jakaya Mrisho Kikwete a été rendu public. Le Président de la République Unie de Tanzanie a été accompagné, lors de ce voyage, de son épouse Madame Salma Kikwete, de son ministre des Affaires étrangères et de la coopération internationale, de Dr Hussein Mwinyi, ministre de la Défense et du service national, de Mwinyihadi Makame, ministre d'Etat à la présidence chargé des Finances et des Affaires économiques et membre du gouvernement révolutionnaire de Zanzibar et d'autres hautes personnalités gouvernementales.

Selon le communiqué, les deux présidents ont eu des discussions qui ont porté sur les questions d'intérêt commun, bilatéral, régional et international. Sur le plan bilatéral, ils ont souligné les relations de fraternité historique qui existent entre les deux pays et ont réaffirmé leur ferme volonté de renforcer et de consolider pour l'intérêt des deux pays et des deux peuples. Ils ont relevé le besoin de favoriser la coopération économique et d'augmenter le flux commercial et encouragé le secteur privé des deux pays à intensifier les contacts. Les deux présidents ont appelé au renforcement de la coopération dans des domaines variés, notamment l'édu-

cation, la santé, l'agriculture, la communication et l'immigration. A cet effet, le gouvernement de la République Unie de Tanzanie va ouvrir prochainement un Consulat à Moroni et ont, en outre, décidé de créer une Commission mixte permanente entre les deux pays. En ce qui concerne les questions régionales, les présidents Kikwete et Sambi ont émis le souhait de continuer les concertations pour soutenir l'organisation continentale, l'Union africaine, et sur le plan international, ils ont abordé entre autres questions la grave crise financière dont les effets commencent à se faire sentir dans

plusieurs pays y compris africains. A une question de la presse sur les engagements à renforcer les échanges économiques et d'une obligation d'un visa d'entrée en Tanzanie, le président Kikwete a déclaré une volonté de renforcer les échanges commerciaux par la facilitation de la circulation. Quant au visa, il a souligné que les modalités du séjour seront arrêtées par les deux ministères des Affaires étrangères. Quand est ce que la Commission mixte sera instituée? Elle est déjà mise en place, selon les deux chefs d'Etat, il ne reste que son lancement officiel et la définition de l'ordre du jour des discus-

sions. Il n'y a pas encore un accord de coopération militaire entre la Tanzanie et les Comores. Cependant, précise le président Sambi, la République amie de Tanzanie a accepté de mettre à la disposition de l'Armée nationale de développement une trentaine d'instructeur. Un accord militaire sera signé au moment où la nécessité se fera sentir. Quant au sort de l'île comorienne de Mayotte et le niveau des relations des Comores et la France, le chef de l'Etat comorien a réitéré que l'île est et restera à jamais comorienne comme elle est africaine et arabe étant donné que les Comores sont

membres de l'Ua et de la Lea. Son retour dans son ensemble naturel est une chose reconnue par toutes les instances internationales, a souligné le président.

Pour la construction d'une cimenterie à Mtwara, localité tanzanienne plus proche des côtes comoriennes, le président Kikwete a évoqué l'avancée du projet et démontré son impact économique dans les échanges commerciaux entre les commerçants des deux pays. S'agissant de la connexion par câble sous marin, à partir de Mtwara, pour résoudre le problème énergétique des Comores, Kikwete parle d'un projet techniquement faisable mais coûteux, d'où la nécessité d'une solution alternative au problème. Il a évoqué la possibilité d'une production de gaz sur place grâce à la proximité du port de Mtwara à 30 mn de trajet. A la question des relations entre l'Afrique du sud et les Comores, le président Sambi a déclaré qu'elles sont bonnes et que son opposition au débarquement militaire à Ndzuwani n'a rien altéré. Il a annoncé la signature tout prochainement, au mois d'avril, avec ce pays ami, une puissance incontournable de la région comme il a évoqué la nécessité, pour les Comores de s'ouvrir à tous les pays de région est africaine.



M. Souilhi Ahmed



AVIS DE RECRUTEMENT

CAISSIERS/AGENT DE CREDIT

La Meck-Moroni institution financière décentralisée spécialisée dans les activités de collecte de l'épargne et de distribution de micro crédit a enregistré au cours de ces dernières années une forte croissance de son activité. Afin de renforcer ses capacités pour répondre efficacement les besoins de sa clientèle, elle procède au recrutement de **caissiers et Agent de crédit**.

Profil du Caissier

◆ Il (elle) doit être titulaire d'un Bac +2 années d'études en gestion ou dans un domaine similaire et une expérience de travail d'au moins 1 ans

◆ Il (elle) doit être Rigoureux, sociable, sens du contact, bonne moralité, autonomie, sens de l'organisation, animation d'équipe, le candidat doit être âgé de moins de 30 ans

◆ Il (elle) doit avoir une bonne maîtrise des logiciels d'usage courant : tableur Excel, traitement de texte Word, ou autre

Profil de l'Agent de Crédit

◆ Il (elle) doit être titulaire d'un Bac +3 années d'études dans un domaine pertinent (Droit, Finances, Economie, Gestion) et/ou expérience significative dans un emploi similaire. Avoir un permis de conduire d'une moto.

◆ Il (elle) doit être Rigoureux, sociable, sens du contact, bonne moralité, autonomie, sens de l'organisation, animation d'équipe, le candidat doit être âgé de moins de 35 ans

◆ Il (elle) doit avoir une bonne maîtrise des

logiciels d'usage courant : tableur Excel, traitement de texte Word, ou autre

Conditions

Le candidat retenu doit être disponible immédiatement, le contrat sera conclu pour une durée d'une année renouvelable après 3 mois d'essai

Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le mardi 31 mars 2009 à 14h30 au siège de la Meck-Moroni sise à la route de la corniche

Les dossiers doivent comprendre:

- ◆ 1 CV
- ◆ 2 photos
- ◆ 1 copie des diplômes certifiés conformes
- ◆ 1 attestation de travail s'il y'a lieu
- ◆ 1 extrait de naissance ou copie de la carte d'identité nationale
- ◆ Bulletin N° 3 casier judiciaire
- ◆ 1 certificat de résidence et une lettre de motivation.

Tout dossier incomplet ou déposé après la date limite sus indiquée ne sera pas considéré. Pour toute information complémentaire appeler le 773 27 28.

Les Termes de références sont affichés au siège de la Meck moroni. Elles peuvent être retiré au secrétariat sur demande du candidat.

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

Date de l'avis :30/03/09

PROJET D'AIDE A L'ALLIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE KOIMBANI.
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACKE PAR LA COMMUNE DE LA COURNEUVE (DECLARATION No 20)
AAO-001/ACKE/09/KO

1- L'Association de la Communauté Koimbanienne d'Europe (ACKE) a obtenu une subvention attribuée par la commune de La Courneuve (France) pour financer le cout d'un projet communautaire, à Kombani, à la demande de l'ACKE. Il est prévu que la somme accordée au titre de cette subvention, sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre du :

Projet : réhabilitation de 3 citernes à Koimbani-Oichili (Gde comore)

2- Tout candidat admis à concourir, intéressé par le présent Avis peut obtenir des informations supplémentaires et pourra acheter un dossier d'Appel d'Offre, Auprès du Maire de la commune de Koimbani-Oichili moyennant paiement d'un

montant non remboursable de : 15000 FC à partir du jeudi 30/03/2009.

Toutes les offres doivent être envoyées à l'adresse suivante:

ACKE s/c IBRAHIMA Idi 4 rue F. Joliot curie 93120 La Courneuve (France) avant le lundi 30/04/09 à 12h00

E-mail : ackefrance@hotmail.fr
Tel : 0636383655

3- Les plis seront ouverts en présence des représentants des candidats qui souhaiteraient être présents à l'ouverture le Jeudi 30/04/09 à 16h30 à l'adresse indiquée ci-dessus.